

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UN AVENANT POUR LE
PAIEMENT D'UNE SUBVENTION
2019 AU C.L.E.S.G.

Délibération : 10.2021.104

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Les réorganisations successives des services notamment dans le service jeunesse, ainsi que le contexte sanitaire ont impacté le bon suivi administratif et financiers des dossiers. A l'heure des clôtures comptables des structures socio-éducatives, il a été pointé qu'une action menée en décembre 2019 par le CLESG et subventionnée par la Ville ne l'a pas été sur l'exercice 2020.

En effet, la subvention pour les « aides vacances » de Noël 2019 (subvention à l'association pour favoriser l'accueil des familles à bas quotient), d'un montant de 275,60€ n'a pas été versée. Toutefois, la convention de subvention 2019 liant la Ville au CLESG étant caduque depuis le 30 juin 2020, il convient de signer un avenant prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir verser cette subvention.

Vu la convention de subvention 2019 entre la ville de Saint-Genis-Laval et le CLESG, notamment son article 8 disposant d'une durée d'effet courant jusqu'au 30 juin 2020,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalité » du 27 septembre 2021;

Oui l'exposé du rapporteur;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation administrative préalablement au versement de la dite subvention;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à verser au CLESG la subvention de 275,60€ au titre des « aides vacances de fin d'année 2019 » inscrite dans le budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

– **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Élues n'ayant pas pris part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée
Laure LAURENT ; Aïcha BEZZAYER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.